



LA UNE

Les viols commis au sein des classes favorisées échappent aux assises

Par Louise Fessard

Article publié le vendredi 27 mai 2011

Dans un livre récemment paru intitulé *Le Viol, aspects sociologiques d'un crime*, la sociologue Véronique Le Goaziou met en lumière la sous-représentation des milieux aisés dans les affaires de viol jugées aux assises. Ce livre est issu du travail d'une équipe du **Cesdip** qui s'est penchée sur les affaires de viol jugées aux assises de Paris, Nîmes et Versailles pendant une petite dizaine d'années, épluchant ainsi 425 dossiers judiciaires impliquant 488 auteurs et 566 victimes.

Constat : plus de 90% des accusés de viol aux assises appartiennent aux milieux populaires. Or les enquêtes de victimation (recensement des personnes déclarant avoir subi des violences) ont montré que le viol touchait tous les milieux sociaux de façon à peu près équivalente. Entretien.

Que sait-on du viol en France ?

Véronique Le Goaziou : Pendant longtemps, on n'a pas su grand-chose. Aux Etats-Unis, les premiers travaux sur le viol remontent aux années 1960. En France, c'est au tournant des années 1990-2000 qu'on commence à voir l'arrivée de travaux d'histoire sur le viol, de sciences psychologiques, qui se sont, elles, particulièrement intéressées à la personnalité des auteurs ou des victimes. Surtout, on a vu apparaître les premières grandes enquêtes quantitatives sur le sujet.

Les enquêtes de victimation existaient depuis les années 1980 en France. Mais il faut attendre l'enquête nationale sur les violences envers les femmes (ENVEFF) en 2000, suivie par l'enquête *Contexte de la sexualité en France* (CSF) en 2006 pour avoir des données plus sérieuses sur les violences sexuelles. Auparavant, ces chiffres, très faibles et marginaux par rapport à l'ensemble des délits et crimes, étaient noyés parmi les autres.

Pourquoi avoir utilisé des documents judiciaires ?

Nous avons décidé de travailler sur des dossiers judiciaires de viol en assises car ils contiennent une masse d'information impressionnante. Ce sont des dossiers de plusieurs centaines de pages donnant accès à toutes les auditions, expertises, etc.

Vous vous êtes donc intéressés au milieu social des personnes jugées pour viol.

Les enquêtes de victimation montrent que les viols dont les auteurs sont connus sévissent dans tous les milieux sociaux et dans des proportions comparables. C'est valable pour les viols dont les victimes et les auteurs se connaissent, ce qui est le cas dans la grande majorité des viols. Donc le viol traverse toutes les couches sociales. Or, en épluchant les 425 dossiers jugés, nous

avons trouvé une forte sur-représentation d'auteurs issus des milieux populaires, et souvent de la frange la plus précaire.

Parmi les 488 auteurs, près de 90% ont un père issu des classes populaires, et sont eux-mêmes au moment des faits ouvriers/employés (45%) ou chômeurs/précaires (41%). Parallèlement, nous avons observé une faible représentation des milieux aisés : seuls 7% des accusés sont des cadres. Pourquoi une telle distorsion ? Où sont passés les représentants des milieux favorisés et pourquoi leurs crimes sexuels échappent-ils aux cours d'assises ? nd

Comment expliquer cette sous-représentation des milieux aisés ?

Ce n'est pas complètement nouveau car on sait que la justice, sur les infractions liées à la violence, saisit plutôt les auteurs d'extraction populaire. Parmi les hypothèses pour expliquer la sous-représentation des milieux aisés, on peut supposer une proportion moindre de victimes déclarant les faits à la police et à la gendarmerie, pour des raisons de statut social à tenir, de poids de la honte, etc.

Les classes supérieures disposent également d'une série de filtres (argent, position, pouvoir d'action, culture juridique, etc.) leur permettant d'obtenir le silence de la victime ou de son entourage.

La lecture des dossiers judiciaires montre que les accusés d'origine aisée bataillent beaucoup plus fort que les autres car ils maîtrisent mieux la procédure judiciaire que les autres, ont les moyens financiers de s'entourer de bons avocats, sont plus soutenus par leur entourage... et qu'ils nient plus souvent les faits !

Inversement, on peut supposer qu'il y a plus de dénonciations de viol au sein des classes populaires, car il y a peut-être moins à perdre en termes de représentation sociale que dans des milieux aisés où les protagonistes occupent des postes à responsabilité.

Autre explication, les milieux populaires sont davantage dans le collimateur des services médico-sociaux, éducatifs et judiciaires. Dans nombre de dossiers, les enfants étaient déjà suivis, par exemple au titre de l'assistance éducative confiée au juge des enfants. Ou alors c'est le père qui était connu pour alcoolisme, ou la mère suivie médicalement, ou encore une situation de vraie misère économique, etc.

Les signalements de viol sont donc beaucoup plus massifs et rapidement effectués. Et les accusés issus des milieux populaires se défendent nettement moins bien, comme le prouve la lecture de leurs réponses aux policiers, gendarmes, et juges !



Cette distorsion est-elle également liée au système pénal ?

Je ne sais pas car nous n'avons travaillé que sur les dossiers d'affaires de viol arrivées devant les assises. Il serait intéressant d'observer les différents stades de la chaîne pénale au regard des statuts sociaux des protagonistes : de la prise de plainte dans les services de police ou de gendarmerie, au classement ou non par le parquet, en passant par les viols requalifiés en agressions sexuelles et jugés par un tribunal correctionnel.

À l'échelle de notre enquête, nous avons par exemple remarqué que l'instruction est plus longue quand les accusés de viol sont issus de milieux aisés, notamment du fait de leur capacité à se défendre, à remettre en question la version de la victime, à demander des actes, etc.

De façon plus générale, vous rappelez que l'immense majorité des viols ne font toujours pas l'objet de dépôt de plainte ou de signalement.

Selon les enquêtes de victimation, seulement 5 à 10% des personnes qui disent avoir subi un viol en ont parlé à la justice ou à la police. Autrement dit, 90 à 95% des affaires de viol resteraient méconnues de la justice, avec des différences selon les types de viol. D'après les dossiers d'assises étudiés, plus le lien entre l'auteur et la victime est fort, plus le délai de plainte est long.

Les viols d'un inconnu sont très rapidement déclarés, inversement les incestes et viols familiaux sont parfois déclarés dix ou quinze ans après les faits. Les enfants déclarent moins que les adultes. Et on note aussi que les victimes de sexe masculin ont encore plus de difficulté que les femmes à déclarer les faits. nd

Pensez-vous que la médiatisation autour de l'inculpation de Dominique Strauss-Kahn puisse faire bouger les choses ?

Ce genre d'affaire, sans préjuger de la réalité des faits eux-mêmes, peut indirectement contribuer à lever le voile du silence, notamment dans des sphères où les protagonistes occupent des postes à

responsabilité.

Que se passe-t-il pour les victimes une fois qu'elles ont porté plainte ?

D'après les témoignages de victimes et ce que nous avons lu dans les dossiers, c'est un quasi-parcours du combattant. Les victimes doivent répéter un nombre incalculable de fois une histoire que la plupart voudraient enfouir. Leur parole est mise en doute par l'auteur, des membres de l'entourage et les experts qui s'interrogent sur la crédibilité de la parole de la victime.

De plus, le viol est extrêmement difficile à prouver. Pénalement, il est défini en France comme «*un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise* ». Les cas où il y a des témoins visuels ou auditifs sont rarissimes, ceux où l'on retrouve des traces physiques de violence également.

Pour peu que le viol ait lieu à l'écart, sans témoins, sur un adulte (pour l'enfant le consentement est par principe écarté) et remonte à plusieurs mois, voire années, comment déterminer l'absence de consentement ? Comment prouver un «non» ?

C'est pour cela que le viol le plus difficile à prouver et pour lequel le moins de victimes déposent plainte est le viol conjugal. C'est le viol le plus important numériquement pour les femmes adultes, mais il ne représente que 4% des dossiers judiciaires d'assises. Comment établir l'absence de consentement entre une femme et son mari ou concubin ?

D'autant plus que les femmes violées sont souvent des femmes battues (sauf un cas dans notre enquête), et donc n'ont pas que le viol à déclarer mais aussi un statut de femme battue à endosser. Et les victimes disent qu'au fond le viol est presque annexe dans le continuum de violences psychiques et physiques qu'elles subissent. Enfin, l'entourage est moins enclin à dénoncer un viol conjugal qu'un viol sur un enfant par exemple.